

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de **LOURCHES**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le onze avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS :

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR M. VASSEUR, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MME I. CATTIAUX,
MR R. FOGAL – ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR J.R BIHET, MR D. GREGOR, MR M. DUHEM, MR T. WOUTERS, MME C. BIHYA-BENALLAL, MME V. VOILLOT,
MME P. CARLIER-BODA, M. Y. SOULA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER,

CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR S. DUVIVIER POUVOIR A MR R. FOGAL

MME M. JANKOWSKI-FOGAL POUVOIR A MR D. FABRE

MME M. COULON-TERROUCHE POUVOIR A MME L. DEHON- DE CARVALHO

MR F. GUESMIA POUVOIR A MME V. VOILLOT

MR P. CARTIERRE POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA

Excusés :

MME S. WOUTERS-LANDRAGIN, MME F. DRUMONT-MEHADJI

ABSENTS :

MME S. DELSART-DEGAND, MR A. TISON, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Mme V. VOILLOT

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
4 avril 2023	4 avril 2023	27	17	5	22

N°2023/025

Objet: SIAVED – Enquête publique «Projet de Centre de» tri des déchets non-dangereux»

Rubrique : DOMAINES DE COMPETENCES PAR
THEMES

S/Rubrique : Environnement

Rapporteur : Roberto FOGAL

La Commune de LOURCHES a été destinataire, le 30 mai 2022, d'une correspondance de Monsieur le Préfet du NORD relative à une consultation publique sur demande présentée par la Société SIAVED (Syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets) en vue d'obtenir l'enregistrement pour son projet de centre de tri des déchets non dangereux issus de la collecte sélective.

Le Syndicat Inter arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets basé à DOUCHY LES MINES a déposé un dossier en vue de demander l'enregistrement de son projet de centre de tri des déchets non dangereux issus de sa collecte sélective.

Cette activité comprend le transit, le stockage et la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois pour un volume estimé supérieur à 1000 m³. A ce titre, cette activité est soumise à déclaration.

A cette date, sur le principe et en réponse à la sollicitation de Monsieur le Préfet du NORD, le Conseil Municipal, par délibération n° 2022/048 en date du 12 juillet 2022, avait, sur le principe, émis un avis favorable.

Depuis cette date, ce projet a été soumis à enquête publique, conformément au Code de l'environnement, enquête publique qui s'accompagne de la mise à disposition d'un dossier technique.

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande s'accompagne d'une enquête publique

Le conseil municipal est invité à se prononcer définitivement sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la demande présentée le 17 janvier et complétée le 9 février 2023 par le Syndicat Inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets (SIAVED) dont le siège social est situé 5 rue de Lourches à DOUCHY-LES-MINES (59282) en vue d'obtenir l'enregistrement pour son projet de centre de tri des déchets non dangereux issus de la collecte sélective ;

Vu le dossier d'enquête publique qui s'est déroulée du 6 mars au 3 avril 2023 produit à l'appui de la demande ;

Et après en avoir délibéré,

CONFIRME sa décision du 12 juillet 2022 portant ainsi un avis favorable au projet de centre de tri des déchets non dangereux issus de la collecte sélective du Syndicat Inter arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets basé à DOUCHY LES MINES.

A la lecture du dossier d'enquête publique, le Conseil Municipal

FORMULE toutefois les remarques et/ou préconisations suivantes :

1. Le SIAVED veillera à ce que le trafic routier transitant par la Commune de LOURCHES ne soit pas impacté par le projet en contraignant les transporteurs à éviter les zones habitées.
2. Le SIAVED veillera à ce que les activités nouvelles générées par ce projet n'aient aucune conséquence nuisible sur l'environnement, le cadre de vie et le bien-être des riverains (eau, air, bruit, sols...).

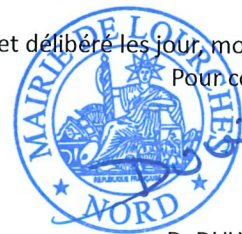
RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Adopté à la majorité

Vote

- Pour : 19
 - Contre : 0
- Abstentions : 3 (Mme P. CARLIER-BODA, Mme L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER, Y. SOULA)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Maire,



D. DUWEZ - GUESMIA

Publiée le 12 avril 2023

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 059-215903618-20230411-D25_2023-DE

